

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009.

Le vingt-six novembre deux mil neuf, à dix neuf heures trente minutes, **le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Aurélie BERGER.**

Etaient présents : M. Pierre HERMETEY, M. Jacques SATRE, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Eric MICHEL, M. Eric LENOIR, M. François BELARGENT, Melle Caroline KURTZ, Mlle Karine CHAUFFOUR, M. Franck SUCHETET, M. Cyril CHAUVOT, Mlle Stéphanie GAUDIER, Mme Magali COUM, M. Laurent CAUCHOIS, Mme Karine CAISSE, Monsieur Patrice GUET.

Etaient excusés : M. Didier DOUGY donne pouvoir à M. Eric MICHEL, Mme Stéphanie MULLER donne pouvoir à Mme Magali COUM

Mademoiselle Karine CHAUFFOUR est nommée secrétaire de séance.

1) Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2009

Le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur Eric Michel souhaite que soit précisé que l'association « Jet Nature » avait demandé la location de l'étang « La Voile » pour un montant de 3000,00 €.

2) Administration générale

Délibération n° 2009/89 : Compétence aménagement de l'espace - Zone d'aménagement concerté - Projet de définition de l'intérêt communautaire - Proposition

Par délibération en date du 16 mai 2005, le Conseil communautaire a modifié ses statuts afin de définir l'intérêt communautaire et compléter ses compétences exercées. Par arrêté préfectoral du 20 septembre 2005, les compétences ont été complétées.

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil communautaire a modifié ses statuts, en complétant et précisant la compétence aménagement de l'espace communautaire comme suit :
« *Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* ».

Selon la procédure en vigueur, il a été procédé à la consultation des conseils municipaux des 19 communes membres pour entériner cette modification statutaire par délibérations concordantes, prises dans un délai de 3 mois, et ce à la majorité qualifiée (2/3 – 1/2).

18 communes membres, sur les 19 que comporte la communauté de l'auxerrois, se sont prononcées favorablement à cette modification des statuts. La majorité qualifiée étant requise, un arrêté préfectoral a été pris en conséquence, le 8 octobre 2009, portant extension des compétences souhaitées par l'EPCI.

Désormais, il revient aux communes de définir l'intérêt communautaire dans un délai de 2 ans, à compter de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence (article L 5214-16 IV du CGCT).

Au regard des projets à mener par la Communauté de l'auxerrois, en particulier au titre du développement économique, il nous appartient dès à présent de définir l'intérêt communautaire, afin que l'EPCI ait la capacité à agir en la matière. Les communes pourront continuer d'utiliser la procédure ZAC pour leurs propres projets, pour lesquels elles demeurent compétentes.

La procédure de définition de l'intérêt communautaire pour les communautés de communes se distingue de celle applicable aux communautés urbaines et aux communautés d'agglomération. Le Conseil communautaire n'est pas compétent pour approuver cette définition. En revanche, il peut la proposer (réponse n° 77147, JOAN du 21 février 2006, p 1898). L'article L 5214-16 du CGCT précise que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

Ainsi, la communauté de l'auxerrois ne peut que proposer aux communes un projet de définition de l'intérêt communautaire. La proposition, adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil communautaire le 24 septembre 2009, est la suivante :

« Sont d'intérêt communautaire, les zones d'aménagement concerté (ZAC) destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, telles que prévues dans les compétences relatives au développement économique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER la proposition relative au projet de définition de l'intérêt communautaire des zones d'aménagement concerté dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace, telle que mentionnée ci-dessus.

Il est rappelé que cette définition de l'intérêt communautaire sera définitivement adoptée dès lors que les communes membres se seront prononcées favorablement, selon la majorité qualifiée (2/3 – 1/2).

Délibération n°2009-87 : Convention ATESAT

Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire.

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la précédente convention ATESAT conclue avec date d'effet au 1^{er} juillet 2007 était valable un an et reconductible deux fois. Elle arrive donc à échéance le 31 décembre 2009.

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention avec la DDEA de l'Yonne.

Considérant que la commune de Gurgy est éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, il propose de retenir la mission pour un montant de 395.10 € annuels (révisable annuellement suivant index ingénierie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention ATESAT et son annexe ci-jointe.

3) Urbanisme

Délibération n°2009/88 : Modification de la délibération relative à l'extension des réseaux chemin de l'Ormée

ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS 2009-35 et la 2009-82

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2 d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération 2008-17 du 12 février 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Gurgy,

CONSIDERANT

- que l'implantation de futures constructions chemin de l'Ormée justifie des travaux d'établissement des réseaux d'électricité basse tension, éclairage public et assainissement,

- que les terrains constructibles se situent sur une profondeur de moins de 30 mètres et que la participation est établie sur une profondeur de 60 mètres, que les terrains qui se situent au delà des terrains en question sont en zone non constructible, il y a lieu de proratiser la surface occupée sur la surface globale de calcul de la participation,

Madame le maire rappelle que par délibération N° 2009/17 en date du 26 février 2009, il a été décidé de demander des devis d'extension du réseau assainissement auprès de trois sociétés et des réseaux électrique et télécommunication auprès du syndicat d'électrification de l'Armançon en raison des constructions qui sont envisagées chemin de l'Ormée.

Madame le maire informe que l'extension des réseaux sera effectuée uniquement sur le chemin de l'Ormée. La rue des Varennes ne sera pas desservie.

Pour le réseau assainissement, trois devis ont été demandés auprès des entreprises suivantes : GUILLERMIN, TPIL, et la SCREG.

Madame le maire propose de retenir l'offre de la société T.P.I.L pour un montant de 23 682,89 € TTC, jugée économiquement la plus avantageuse, qui reste à la charge de la commune.

Pour les réseaux éclairage public et télécommunication, ainsi que pour la rémunération du maître d'œuvre, le devis du syndicat s'élève à 4 389.00 € TTC qui sont intégralement à la charge de la commune.

Pour le réseau électricité basse tension, le syndicat d'électrification de l'Armançon estime les travaux pour un montant de 16 425,00 € dont 50 % du coût hors taxe et 100% de la TVA à sa charge, soit un total de 9 558.50 €. La somme restant à la charge de la commune s'élève à 6 866.50 € HT. Soit un coût total de 34 938 € sur une surface globale de 83 mètres de façade sur 60 mètres de profondeur, soit 4 980 m².

Pour la réalisation des trottoirs, Eurovia estime à 70 € le coût de la réalisation d'un trottoir par mètre réalisé sur une bande de 1m50, soit 5 810 € pour 83 mètres.

Soit un coût total de 40 748 € sur une surface globale de 83 mètres de façade sur 60 mètres de profondeur, soit 4 980 m².

Madame le maire rappelle qu'il a été prévu dans la délibération en date du 26 février 2009 qu'une convention devra être conclue entre la commune et les différents propriétaires des parcelles afin que ces derniers remboursent les sommes engagées par la commune en fonction de la surface de leur parcelle en m² dans la limite des 60 premiers mètres de profondeur du terrain. La participation que paye chaque propriétaire est calculée au prorata de la surface de son terrain située dans le périmètre de calcul.

Monsieur Michel MUZARD, ancien propriétaire qui a donné les terrains en question à ses petits enfants s'engage, voir courrier joint, à prendre en charge l'intégralité du coût de l'extension dû par les propriétaires. Une seule convention sera donc établie avec Monsieur Michel MUZARD.

La superficie totale des terrains est de 3 150 m² sur une surface totale de 4 980m² soit 63.25 %, le montant demandé aux propriétaires sera donc de 25 775 € (63.25% de 40 748 €, coût total) qui seront répartis de la manière suivante :

N° de la parcelle	La surface en m ²	Coût des travaux (électrique, télécommunication et assainissement)
ZD 370	1100	9 001€
ZD 369	1100	9 001€
Terrain A + B	950	7 773 €
	TOTAL	25 775 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, moins la voix de Jacques SATRE qui a voté contre,

ADOPTÉ le plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat d'Electrification,

DECIDE de choisir l'entreprise T.P.I.L. pour réaliser les travaux pour le réseau d'assainissement,

DECIDE de choisir l'entreprise Eurovia pour la réalisation du trottoir,

AUTORISE le maire ou son remplaçant à signer la convention à intervenir avec le Syndicat d'Electrification, le devis de T.P.I.L, le devis Eurovia, à la condition sine qua none que la convention engageant à rembourser les frais relatifs à ces travaux soit signée par Monsieur Michel MUZARD.

DIT que les travaux débuteront à compter du moment où Monsieur Michel MUZARD aura signé la convention et versé les 30 % d'acompte prévus par la convention,

DIT que les montants ci-dessus indiqués sont estimés par rapport aux devis estimatifs fournis par les entreprises. Si ces montants venaient à augmenter lors de la réalisation des travaux, la commune s'engage à supporter la charge financière supplémentaire. En revanche, si ces montants diminuaient,, le coût serait proportionnellement répercuté à chaque propriétaire.

DIT que la commune prendra en charge la partie correspondant à la zone NC, soit 14 974 €,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et budget assainissement 2010.

4) Questions diverses

Madame le maire rappelle qu'avec les permis de lotir récemment accordés, le nombre d'habitants de Gurgy est amené à augmenter. C'est pourquoi elle sollicite les élus pour constituer un groupe de travail qui sera chargé d'apporter des propositions d'évolution du service qui permettent d'absorber cette augmentation. Carine CAISSE, Caroline KURTZ, Eric LENOIR, Cyril CHAUVOT et Jacques SATRE proposent leur participation. La première réunion aura lieu le 8 décembre à 19 heures en cantine avec la participation des agents travaillant dans le service.

Comme l'année passée, Madame le maire propose aux élus qui le souhaitent d'aller déjeuner un midi à la cantine. La date du 3 décembre est arrêtée.

Stéphanie GAUDIER précise que la dernière réunion finances pour l'année 2009 aura lieu le premier décembre. Les points suivants seront abordés :

- Les tarifs 2010
- Le régime indemnitaire des agents
- Les indemnités des élus
- L'exécution du budget 2009
- Le contrat d'externalisation du ménage

Eric MICHEL explique que lors de la réunion du 24 novembre 2009, la commission environnement de la communauté de l'Auxerrois a exposé plusieurs scénarios possibles d'évolution de la gestion de nos déchets. Le scénario le plus intéressant consisterait à faire évoluer les points suivants :

Type de déchet	Gestion envisagée	Fréquence de ramassage
Ordures ménagères recyclables	<input type="checkbox"/> Des contenants fournis par la communauté	<input type="checkbox"/> Une fois par semaine pour tous
Plastiques et journaux	<input type="checkbox"/> Des sacs plastiques fournis par la communauté pour les plastiques et les journaux Une seule colonne d'apport conservée par commune	<input type="checkbox"/> Un ramassage au porte à porte tous les 15 jours
Verre	<input type="checkbox"/> Les colonnes d'apport sont	

conservées

Déchets verts

Augmentation du compostage individuel

Collecte au porte à porte tous les 15 jours pour les communes de plus de 1000 habitants.

Cartons

Collecte pour l'hyper centre (Auxerre) et tous les centres d'activité gros producteurs

Fréquence à définir

Encombrants

Sur appel

Partie fermentable

Pour les professionnels, les collectivités, les restaurants et les écoles

Fréquence à définir

Le scénario définitif sera choisi en conseil communautaire fin 2009

Jean-Luc LIVERNEAUX informe que la commission communication se réunira lundi 30 novembre pour décider de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2010 qui seront validées le lendemain par la commission finances.

Eric LENOIR rappelle que la prise d'armes entre Daniel Ghys, chef de corps des sapeurs pompiers de Gurgy, qui part en retraite, et Olivier COUM, aura lieu samedi 28 novembre 2009.

Magali COUM annonce que la décoration des sapins de Noël aura lieu les 30 novembre et 1^{er} décembre 2009.

Stéphanie Gaudier remarque que l'abri bus de Ravry a été changé ce matin.

Madame le maire souhaite informer l'assemblée de l'avancée de différents projets intercommunaux. Un projet industriel est en cours sur l'ancien site de Fulmen (Auxerre) et permettrait la création de 200 emplois dans le même domaine d'activité.

Le début des travaux du contournement d'Auxerre par le sud est prévu pour 2013, l'objectif étant d'aménager le territoire et de développer l'agglomération Auxerroise.

Le projet de théâtre à Monéteau n'a pas été retenu pas la Région. Monéteau se positionne maintenant sur un projet d'école de la deuxième chance.

L'école de musique de Monéteau voit son budget de fonctionnement augmenter et sollicite la commune de Gurgy pour une participation de 12 000 €, montant proportionnel au nombre d'enfants de Gurgy qui en bénéficient. La communauté de communes réfléchit à la possibilité de prendre la compétence culturelle. Le centre d'éducation renforcé a été inauguré hier. Laurent CAUCHOIS regrette que les Gurgyçois n'aient pas plus d'information sur le sujet.

Monsieur François MUZARD se plaint de l'ouverture tardive de la déchetterie samedi dernier. Monsieur Eric MICHEL annonce que les horaires doivent être actualisés et remarque que ce service est maintenu par l'actuelle municipalité alors qu'il ne fait pas partie des compétences obligatoires et qu'une décharge existe à Monéteau. Il remercie Monsieur MUZARD pour son aide quant à la gestion des affouages de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h**